



05.49.53.32.54
05.49.59.06.66

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 23 07 2026
ID : 086-218600245-20260727-202693-AR

ARRETE DU MAIRE

2026/93

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE TRAVAUX ET D'ACTIVITES POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BERUGES

La Maire de la commune de Béruges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Vienne n°2026-DDT-SEB-388 en date du 24 juillet 2026, portant restriction temporaire des travaux et activités pour prévenir les incendies,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées dans notre commune,

Considérant le niveau d'alerte incendie sur le département de la Vienne,

Considérant les risques importants de départs de feux,

Considérant la particularité de la commune de Béruges dont la surface boisée est l'une des plus importantes du département de la Vienne,

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux en forêts ou dans les champs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont strictement interdits sur le territoire de la commune de BERUGES, sauf dans les espaces urbanisés :

- tous travaux forestiers d'abattage ou de taille d'arbres générant des risques d'étincelles,
- les bivouacs ou camping dans les bois, landes ou brandes.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont applicables à partir du 27 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne, à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Béruges, le 27 juillet 2026

La Maire



Isabelle GUÉRIN